

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers :</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 1</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 27 mars 2017</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – SOWINSKI – BLONDY – BORDAS – RUAUD – JOUANNETAUD – BUSTREAU</p> <p>Excusée : Mme MARBOUTY Sabine (procuration à M. REDON-SARRAZY), Mme SOWINSKI Lucille, M. CHABASSIER Didier</p> <p>Mme REDON-SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET : Vote des taux d'imposition 2017</p> <p>N°10/04/2017-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, fourni par le Ministère des Finances et des Comptes Public.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les niveaux d'imposition et vote à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 9.20 % - Taxe foncière (bâti): 13.45 % - Taxe foncière (non bâti) : 77.89
<p>OBJET :</p> <p>Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 Budget Général</p> <p>N°10/04/2017-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Budget Général - de la façon suivante :</p> <p>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : = Crédit du compte 1068 au Budget Primitif de 2017 70 551.53 Euros</p> <p>2) Affectation complémentaire en « Réserves » : = Crédit du compte 1068 au budget Primitif de 2017 0 Euros</p> <p>Total 70 551.53 Euros</p> <p>3) Reste sur excédent de fonctionnement : = A reporter au Budget Primitif de 2017 ligne 002 - Report à nouveau créateur 145 115.26 Euros</p>
<p>OBJET :</p> <p>Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 Budget AEP</p> <p>N°10/04/2017-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, à l'unanimité, décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Budget AEP - de la façon suivante :</p> <p>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : = Crédit du compte 1068 au Budget Primitif de 2017 0.00 Euros</p> <p>2) Affectation complémentaire en « Réserves » : = Crédit du compte 1068 au budget Primitif de 2017 0.00 Euros</p> <p>Total 0.00 Euros</p> <p>3) Reste sur excédent de fonctionnement : = A reporter au Budget Primitif de 2017 ligne 002 - Report à nouveau créateur 38 325.59 Euros</p>

OBJET :
Attribution de subventions aux associations
Année 2017

Le conseil municipal de Meuzac, après en avoir délibéré :

- **Décide**, à l'unanimité d'accorder des subventions au titre de l'année 2017 aux associations suivantes :

Associations	Voté 2017
COOPERATIVE SCOLAIRE MONTGIBAUD	600
AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MO	3300
G V A ST GERMAIN LES BELLES	128
A C C A MEUZAC	335
LA TRUITE MEUZACOISE	154
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	147
LES ROSES DE NOEL	208
LOS D A ROIER	83
COMITE DES FETES	3 468,00
FNACA MEUZAC	85
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	89
CUMA LA BOUCHEUSE	208
CENTRE ANIMATION LOISIRS	59
MEUZAC EVASION	293
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE	134
OCCITANE - ENTENTE CANTONALE	176
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90
FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE	89
LA TROUPE BAT DE L'AILE	66
LA GAULE AREDIENNE RIVIERES	207
TOUR DU LIMOUSIN	300
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSINS	50
MADE IN MEUZAC ASSOCIATION	135
CREATION CULTURE JEUX	154.5
TOTAL	10 617.50

N°10/04/2017-4
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 20/04/2017
Publié le 20/04/2017

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017 à l'article 6574.

OBJET :

Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition des parcelles AB 238, AB 239, E661, E662, E779 et E 781 de 30 000 € auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du financement de l'acquisition des parcelles AB 238, AB 239, E661, E662, E779 et E 781 et conformément au vote du budget primitif du budget général 2017, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un financement partiel par un emprunt de 30 000 €.

Monsieur le Maire de Meuzac présente les propositions des banques:

	Crédit Agricole		Caisse d'Epargne	
Capital	30 000	30 000	30 000	30 000
Durée	7	10	7	10
Taux	0,90%	1,20%	0,89%	1,16%
Échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Charge de remboursement	1 106,74	797,02	1 106,34	795,43
Commission d'engagement			50	50

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 - La Commune de MEUZAC contracte auprès de 30 000 € destiné à l'acquisition des parcelles AB 238, AB 239, E661, E662, E779 et E 781

Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

- Capital emprunté : 30 000 €
- Type d'amortissement : constant
- Durée : 7 ans
- Taux fixe : 0.90 %
- Paiement : trimestriel

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole et à effectuer sans autre délibération les demandes de versement suivant les besoins de la collectivité.

Vote à l'unanimité de la souscription d'un emprunt de 30 000 € sur une période de 7 ans.

Vote en faveur du Crédit Agricole : 8

Vote en faveur de la Caisse d'Epargne : 5

N°10/04/2017-5
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le 20/04/2017
Publié le 20/04/2017

<p>OBJET : Participation aux frais de voyage 2017 des enfants de Meuzac élèves au collège de Saint Germain Les Belles</p> <p>N°10/04/2017- 6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Collège d'Arsonval de Saint-Germain-Les-Belles, datée du 16 mars 2017, pour l'attribution par la Commune de Meuzac d'une aide aux voyages scolaires pour l'année 2017 des élèves résidant sur la Commune.</p> <p>Cette participation concernant un total de 12 élèves.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de contribuer aux frais de séjour des élèves de la Commune fréquentant le collège de Saint Germain Les Belles et participant à ces voyages ; • DIT que cette participation sera de 40 € X 12 élèves = 480 € et sera prévue à l'article 6713 du Budget Primitif de 2017.
<p>OBJET : Autorisation de régularisation imputation sur budget eau et assainissement 2017</p> <p>N°10/04/2017- 8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal suite à une mauvaise imputation d'une recette d'investissement du Budget eau et assainissement 2016 sur le compte 1391 au lieu de du compte 131, il est nécessaire de régulariser l'écriture.</p> <p>Après échange avec le Trésor Public et à sa demande il est nécessaire de donner pouvoir au Receveur Municipal d'effectuer la régularisation</p> <p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Receveur Municipal à régulariser l'écriture mentionnée.</p>
<p>OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental au titre des crédits des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la RD7bis</p> <p>N°10/04/2017- 9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'étude de l'Agence Technique Départementale de la Haute Vienne, un projet d'aménagement de la RD7Bis permettrait mise en sécurité de la traversée du bourg de Meuzac.</p> <p>L'étude prévoit deux plateaux surélevés, un marquage axial coloré et l'aménagement du carrefour au niveau du monument aux morts.</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune peut solliciter le Conseil Département de la Haute Vienne par la demande d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50 % du montant HT du coût des travaux éligibles.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des crédits des amendes de police à hauteur de 50 % de 35 000 € HT, soit un montant de 17 500.00 €.
<p>OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental au titre des crédits des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la RD7bis</p> <p>N°10/04/2017- 9 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 20/04/2017 Publié le 20/04/2017</p>	<p>M. le Maire rappelle que le conseil municipal par sa délibération du 25/11/2015 a sollicité la SAFER Marche Limousin afin qu'elle exerce son droit de préemption, avec révision du prix, sur la vente des parcelles AB238, AB239, E661, E662, E779, E781. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 Vu le code rural L143-1 et suivants Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir l'agriculture et développer les circuits courts sur son territoire,</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ ACCEPTE le règlement à la SAFER Marche Limousin de la somme relative aux frais d'acquisition des parcelles AB238, AB239, E661, E662, E779, E781, soit un montant d'environ 53 520 € HT (plus frais d'acte). ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire 2017 ⇒ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette préemption.
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 10/04/2017 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>